

ARRÊTÉ
ANNEE 2009 N° 098/MAEP/D-CAB/SGM/DRFM/DRH/SA

**PORTANT CREATION DU POINT FOCAL DU PROGRAMME DE
PROMOTION DE LA MECANISATION AGRICOLE (PPMA) AU CENTRE
REGIONAL POUR LA PROMOTION AGRICOLE ATLANTIQUE-
LITTORAL (CeRPA/A-L)**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

- Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du BENIN ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le Décret n° 2006-268 du 14 juin 2006, fixant la structure-type du Ministère ;
- Vu le Décret n°2006-582 du 02 novembre 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu le Décret n° 2009-260 du 12 juin 2009, portant composition du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n° 3536/MAEP/D-CAB/SG/DRH/DGR du 29 novembre 2005, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction du Génie Rural ;
- Vu l'Arrêté n° 059/MAEP/D-CAB/SGM/DRFM/DRH/SA du 03 mars 2008,

portant attributions, organisation et fonctionnement du Programme de Promotion de la Mécanisation Agricole;
Considérant les exigences de la mise en œuvre du Programme de Promotion de la Mécanisation Agricole et les nécessités de service ;

RESEAU DE CI
D'AGRICULTURE
Chambre Nationale
Arrivée le 7
Sous le N°

ARRETE

Article 1^{er} : Le Point Focal du Programme de Promotion de la Mécanisation Agricole au niveau du territoire de compétence du Centre Régional pour la Promotion Agricole de l'Atlantique-Littoral est animé par :

- le Directeur Général du CeRPA/ Atlantique-Littoral, Président du Point Focal ;

Membres du Point Focal :

- le Directeur de l'Information, de la Formation et de l'Appui aux Organisations Paysannes (DIFAOP/CeRPA/ Atlantique-Littoral) ;
- le Directeur Aménagement et Gestion Ressources Naturelles par Intérim (DAGRN pi/CeRPA/ Atlantique-Littoral) ;
- le Responsable Filière Agricole au CeRPA Atlantique-Littoral.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



AMPLIATIONS :

Original 1- JORB 1 - PR 1 - SGG 1 - CS 1 HCJ 1 - MAEP 1 - Autres Ministères 29
Préfecture 06 - IGM 1 - SGM/MAEP 1 - CT/MAEP 5 Directions Centrales 03 DT/MAEP 08-
CeRPA 06 - Sociétés et offices 04 PROJETS/PROGRAMMES 42 - Chambre
d'Agriculture 1 INTERESSES 4 Dossiers Intéressés 4 - Chrono 2 - SINF 1 - Archives 1